eurogip infos

le trimestriel des risques professionnels en Europe - n° 74 - 4e trimestre 2011

au sommaire

2 L'UE en bref

3 Réduire les charges administratives des PME : la polémique

4 Nanomatériaux : la Commission adopte une définition

5 - Renforcer la législation européenne sur la santé et la sécurité au travail
- Un nouveau guide de prévention des risques dans le secteur des soins de santé

9 ITALIE Stress : un phénomène difficile à évaluer

10 PAYS-BAS Un outil d'auto-inspection en ligne

11 SUÈDE La protection juridique des "lanceurs d'alerte" est menacée

le dossier

EUROGIP : 20 ans et un nouveau mandat de 10 ans

Toute l'équipe d'EUROGIP vous présente ses meilleurs vœux pour 2012 !

Retrouvez les archives d'EUROGIP infos sur : http://www.eurogip.fr/fr/archives-eurogip-infos.php

EUROGIPinfos est un trimestriel édité par EUROGIP : 55, rue de la Fédération - F-75015 Paris// Tél. : +33 (0)1 40 56 30 40 // Publication mise en ligne sur www.eurogip.fr// Directeur de la publication : Raphaël Haeflinger// Rédacteur en chef : Isabelle Leleu// Conception et réalisation : EUROGIP// Illustrations : Fersten// Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention impérative de la source.

eurogip
comprendre les risques professionnels en Europe
understanding occupational risks in Europe

L'UE en bref

Temps de travail

Les négociations sont entamées

Les principaux partenaires sociaux européens - BUSINESS-EUROPE, CEEP et UEAPME - ont décidé mi-novembre d'entamer des négociations, après que la Commission les a consultés sur la révision de la directive[1] "temps de travail".

(1) Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail

Présidence de l'UE

À chaque présidence son logo

C'est devenu une tradition. Chaque État membre assurant la présidence de l'UE crée un logo pour l'occasion et fait passer à travers le graphisme une symbolique.
Le Danemark, qui préside le Conseil de l'UE durant le 1er semestre 2012, n'échappe pas à la règle. Son logo exprime "*la dynamique qui sous-tend la coopération européenne, qui évolue et se renouvelle en continu*".
Le Danemark précise avoir choisi d'illustrer "*la transition par la double symbolique entre le 1 et le 2, qui montre à la fois [qu'il] assume maintenant la présidence et que celle-ci va durer six mois. Le rouge et le blanc rappellent les couleurs nationales danoises et le graphisme du logo symbolise la grande tradition du design du Danemark*".

Site de la présidence danoise : eu2012.dk

Mobilité professionnelle

Le Parlement veut accélérer la reconnaissance des qualifications professionnelles

"Les professionnels européens attendent que nous concrétisions notre promesse *de stimuler la mobilité. Nous devons leur offrir un cadre spécifique pour cela*" a déclaré l'eurodéputée Emma McClarkin. Elle est l'auteur de la résolution qui vise à accélérer la reconnaissance des qualifications professionnelles pour les citoyens européens qui travaillent dans un autre État membre que le leur.
Cette résolution, qui a obtenu une écrasante majorité de 463 votes favorables le 15 novembre dernier, n'est pas contraignante. Mais elle pèsera sur les propositions de la Commission européenne prévues à l'occasion de la révision de la directive de 2005 sur les qualifications professionnelles. Toutes les modifications apportées à cette directive devront obtenir l'appui du Parlement.
La directive de 2005 sur les qualifications professionnelles était destinée à consolider les textes précédents sur la reconnaissance des qualifications professionnelles entre les États membres. Elle établit des règles pour 800 parcours professionnels et une reconnaissance automatique des architectes, docteurs et pharmaciens, entre autres. La crainte de voir arriver une main-d'œuvre bon marché issue d'autres pays européens est en partie responsable de la lenteur des États membres pour transposer la directive dans leur droit national. Plusieurs d'entre eux se sont vus infliger une amende par la Cour européenne de justice en 2009.

Élargissement de l'UE

La Croatie devrait rejoindre l'UE en 2013

La Croatie a signé son traité d'adhésion à l'Union européenne le 9 décembre. Cette ancienne république de Yougoslavie devrait devenir membre de l'UE à part entière le 1er juillet 2013. Elle a choisi d'organiser auparavant un référendum sur la question. Selon un récent sondage, 52 % des Croates seraient favorables à l'adhésion de leur pays à l'UE. Le traité devra par ailleurs être ratifié par les 27 États membres actuels de l'UE.
L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, la Macédoine, le Monténégro et la Serbie sont également engagés dans un processus d'adhésion à l'Union européenne. Mais ils en sont à des étapes différentes. Le Monténégro semble le seul pays (avec l'Islande) à avoir une chance d'entamer les négociations d'adhésion en 2012. Quant à la Turquie, celles-ci restent bloquées, principalement en raison de la question chypriote.

RÉGLEMENTATION

Réduire les charges administratives des PME : la polémique

Alors que la Commission européenne publie un rapport sur la question, la CES redit son inquiétude sur les conséquences des mesures qui pourraient être adoptées.

Alléger les charges imposées aux PME par la réglementation communautaire, a fortiori en temps de crise économique, paraît louable. La proposition relève de la DG Entreprises de la Commission européenne. Elle est étayée par le calcul des coûts liés à la législation communautaire (voir ci-contre) dans treize domaines différents d'une part, par les conclusions du "Groupe de haut niveau des parties prenantes" présidé par Edmund Stoiber d'autre part. Dans ce cadre, la Commission a publié le 23 novembre dernier un rapport[1] : "Alléger les charges imposées aux PME par la réglementation - Adapter la réglementation de l'UE aux besoins des micro-entreprises". Mais la Confédération européenne des syndicats (CES) critique depuis plusieurs années ce projet de la Commission. Dernièrement encore, dans une lettre[2] qu'elle a adressée aux chefs d'État et de gouvernement de l'UE, elle fait part de ses "vives préoccupations" en ce qui concerne la santé et la sécurité des travailleurs.

Think small first

Le principe de "penser d'abord aux petits" (*Think small first*) a été mis en œuvre il y a plusieurs années. Le récent rapport de la Commission présente des pistes de réflexion pour aller encore plus loin dans ce principe et obtenir des résultats rapides. La Commission rappelle avoir déjà mené deux opérations de simplification de la législation existante : un vaste programme de rationalisation, modernisation et consolidation de la législation de l'UE ainsi qu'un programme de réduction des charges administratives.
À noter en outre qu'à partir de janvier 2012, *"toutes les futures propositions législatives de la Commission partiront du principe que les micro-entreprises en particulier doivent être exclues du champ d'application de la législation proposée à moins que la proportionnalité d'une couverture de ces entreprises puisse être prouvée"*.
Dans sa lettre du 1er décembre adressée aux États membres de l'UE, la CES dit ne pouvoir accepter cette idée de renversement de la preuve.
Pour ce qui est plus précisément de la santé et la sécurité des travailleurs, deux directives actuelles sont citées en annexe I du rapport de la Commission car elles prévoient l'exemption des PME à certaines dispositions. Il s'agit de la directive 92/58/CEE relative à la signalisation et de la directive 2002/14/CE relative à l'information et la consultation des travailleurs.

Les mesures envisagées qui fâchent

L'annexe 2 du rapport de la Commission liste les mesures allégées qui sont envisagées.

Charges : 1 € = 10 € pour une TPE En moyenne, alors qu'une grande société dépense 1 € par salarié pour respecter les obligations que lui impose la réglementation, ce chiffre sera de 4 € pour une entreprise de taille moyenne et de 10 € pour une petite entreprise.
(Rapport du groupe d'experts "Modèles pour réduire la charge administrative surproportionnée qui pèse sur les entreprises", mai 2007)

Les principales critiques concernent la directive-cadre, la directive 89/391/CEE visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail. Le régime allégé offrirait "*la possibilité de remplacer la documentation systématique sur l'évaluation des risques pour les micro-entreprises exerçant des activités à faible risque par une approche proportionnée fondée sur le risque*". Cette possibilité pourrait être "*examinée dans le cadre d'une consultation des partenaires sociaux et après une évaluation des incidences des obligations actuelles*".
Selon la CES, toutes les données disponibles prouvent que les risques sont plus importants dans les micro-entreprises. Or les PME représentent 99 % des entreprises de l'UE et 92 % de ces PME sont des micro-entreprises. De plus, la CES dénonce le fait que la Commission n'a pas donné *[suite page 4]*

(1) Rapport de la Commission COM(2011) 803 final du 23.11.2011 sur http://ec.europa.eu/governance/better_regulation/documents/minimizing_burden_sme_FR.pdf
(2) Lettre de la CES (en anglais) sur http://www.etuc.org/IMG/pdf/Letter_to_European_Council_Dec_2011.pdf

[suite de la page 3] de définition de ce qu'est un "faible risque" et qu'un faible niveau d'accidents ne signifie pas pour autant un faible niveau de facteurs psychosociaux. L'annexe 2 du rapport de la Commission évoque également des mesures allégées concernant la directive 2004/73/CE relative à l'exposition aux agents cancérigènes, la proposition de directive relative aux TMS ainsi que la directive 2002/44/CE relative à l'exposition aux vibrations.
Pour la CES, ces mesures listées en annexe 2 sont non seulement inappropriées, mais également dangereuses pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les textes nationaux en question
Pour Jan Jilek, Juriste à l'Unité Santé, Sécurité et Hygiène au travail de la DG Emploi, Affaires sociales et Inclusion de la Commission européenne, qui intervenait lors des Débats d'EUROGIP du 14 mars 2010 consacrés à la prévention des risques professionnels dans les PME, les textes nationaux transposant les directives ne respectent pas toujours *l'esprit de celles-ci. "Les PME se plaignent de la charge bureaucratique que représente le document d'évaluation des risques. Pourtant, la directive-cadre, dans son art. 9-2, contient suffisamment de flexibilité pour permettre aux États membres d'adapter le cadre réglementaire aux PME. Les États membres définissent en effet les obligations de documentation des risques en fonction de la taille et de la nature d'activité des entreprises. Or la plupart des États membres n'ont pas fait de distinction entre les TPE-PME et les grandes entreprises. Au contraire, certains ont transcrit cette obligation de documentation de façon très détaillée, très complexe, plus stricte que les prescriptions minimales de la directive. J'encourage donc les États membres à prendre en compte les besoins des PME au moment de la transposition des directives européennes, afin de ne pas alourdir les charges qui pèsent sur elles tout en respectant l'objectif de protection et de prévention poursuivi par ces directives".*

Actes des Débats d'EUROGIP consacrés aux PME sur www.eurogip.fr

PME : Tchèques et Slovaques veulent assouplir REACH

Les gouvernements tchèques et slovaques ont signalé, dans un document soumis au Conseil des ministres, que les petites entreprises avaient besoin d'une marge de manœuvre pour se conformer au règlement REACH sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques. "Nous reconnaissons l'importance de protéger la population, mais nous devons également prendre en compte la compétitivité de nos PME", a déclaré Dušan Jurík, chargé de la compétitivité à la représentation permanente de la Slovaquie auprès de l'UE. "Nous savons qu'il est difficile de trouver un compromis entre la protection de la santé et l'environnement, mais aussi la compétitivité. Il revient à la Commission de trouver des compromis". Le règlement devrait être révisé en 2012. Mais il est peu probable qu'il fasse l'objet de modifications majeures.

Nanomatériaux : la Commission européenne adopte une définition

Depuis une Recommandation du 18 octobre 2011[1], le nanomatériau est défini par la Commission européenne comme "*un matériau naturel, formé accidentellement ou manufacturé contenant des particules libres, sous forme d'agrégat ou sous forme d'agglomérat, dont au moins 50 % des particules, dans la répartition numérique par taille, présentent une ou plusieurs dimensions externes se situant entre 1 nm* (nanomètre) *et 100 nm".* Cette définition va servir de référence pour les méthodes de mesure et de tests sur la toxicité des nanomatériaux, et pour la rédaction et promulgation des réglementations européennes (et le cas échéant nationales) spécifiques aux nanomatériaux.
Elle s'appuie sur les réponses d'industriels, universitaires, associations, etc. à la consultation qu'avait lancée la Commission il y a un an. Les opinions divergentes des parties prenantes expliquent le retard pris dans l'adoption du texte définitif.
Selon l'ETUI (European Trade Union Institute), "*la définition adoptée par la Commission procède d'arbitrages entre les attentes des uns et des autres. Au lendemain de la parution de cette nouvelle définition, les plus actives des "parties prenantes" ont d'ores et déjà réagi officiellement*".
La Recommandation prévoit une révision de la définition d'ici à décembre 2014, en fonction des premiers retours d'expérience ainsi que des progrès techniques et scientifiques.

Recommandation 2011/696/UE du 18/10/2011 sur http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:275:0038:0040:FR:PDF

Renforcer la législation européenne sur la santé et la sécurité au travail

Les priorités des parlementaires européens par rapport à la Stratégie communautaire concernent le stress au travail, les nouvelles technologies, les substances dangereuses et les nanomatériaux.

Ce 15 décembre, le Parlement européen a adopté à une large majorité (371 votes pour, 47 contre et 15 abstentions) une Résolution sur l'examen à mi-parcours de la Stratégie européenne 2007-2012 pour la santé et la sécurité au travail. Le texte a été élaboré par la Française Karima Delli (Groupe des Verts / Alliance libre européenne) de la Commission sur l'Emploi et les Affaires sociales.
Les eurodéputés y critiquent le fait que tous les États membres n'aient pas fixé des objectifs chiffrés dans leurs stratégies nationales et que ces textes ne soient pas toujours axés sur les trois priorités de la stratégie communautaire : le stress, le burn-out et les TMS.
Ils estiment également que les risques potentiels liés aux nouvelles technologies et aux substances dangereuses doivent être évalués et des actions doivent être entreprises pour que les nanomatériaux soient dûment couverts par la législation communautaire en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.
Par ailleurs, les députés mentionnent le rôle positif joué par les personnes qui alertent légitimement sur des risques non-reconnus au sein d'un établissement. Ils demandent donc à la Commission européenne de prendre une initiative pour protéger ces personnes dites "lanceurs d'alerte", afin d'éviter qu'elles ne fassent l'objet de pressions (menace de licenciement, etc.).
Enfin les parlementaires estiment que le stress lié au travail est un obstacle majeur à la productivité en Europe. Aussi appellent-ils la Commission à prendre des mesures pour s'assurer que l'accord-cadre européen sur le stress au travail (du 8 octobre 2004) soit mis en œuvre dans tous les États membres. Les organisations patronales et syndicales sont appelées à sensibiliser employeurs, travailleurs ainsi que leurs représentants à la nécessité de réduire le stress au travail.
L'examen de la Stratégie 2007-2012 est la première étape du processus visant à préparer la Stratégie communautaire 2013-2020. C'est dans cette optique que la Confédération européenne des syndicats a voté une résolution et exprimé une série de *revendications "portant sur le renforcement des structures de prévention, la participation des travailleurs et la prise en compte de l'impact à long terme sur la santé des produits chimiques et des substances dangereuses, des troubles musculo-squelettiques et des risques psychosociaux"*.

Résolution du Parlement sur http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2011-0589+0+DOC+XML+V0//FR
Résolution de la CES sur http://www.etuc.org/IMG/pdf/FR-Perspectives-for-a-new-European-Health-and-Safety-strategy-2013-2020.pdf
Voir Eurogip infos n° 72, p5 "la Stratégie 2007-2012 reste largement adaptée à son objet" - Document de travail de la Commission européenne

Rapport

Un nouveau guide de prévention des risques dans le secteur des soins de santé

Pour mieux comprendre et appliquer la législation communautaire, la Commission européenne produit des guides de prévention et de bonnes pratiques. Le dernier en date traite des risques dans le secteur des soins de santé. Ce guide s'adresse aux employeurs ainsi qu'aux quelque 10 % de travailleurs de l'UE de ce secteur. Il traite en particulier des agents biologiques, des troubles musculo-squelettiques, des troubles psychosociaux et des agents chimiques. Outre une information sur ces risques, le guide donne des méthodes pour évaluer ces derniers. Les groupes vulnérables que sont les femmes enceintes, les jeunes, les plus âgés et les travailleurs migrants sont particulièrement visés. La publication sera imprimée en français, allemand et anglais. Une version électronique sera disponible dans les autres langues officielles de l'UE.

"Occupational health and safety risks in the healthcare sector - Guide to prevention and good practice" sur http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=7167&langId=en

Anniversaire

EUROGIP : 20 ans et un nouveau mandat de 10 ans

EUROGIP vient de fêter ses 20 ans et de voir son mandat renouvelé pour 10 ans. L'occasion pour EUROGIP infos de revenir sur le chemin parcouru, le développement de ses activités, qui ont pour dénominateur commun la prévention ou l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. L'occasion peut-être simplement d'en savoir plus sur cet organisme "unique en son genre".

Il n'y a pas d'autre organisme similaire. EUROGIP a été créé en 1991, au sein de la Sécurité sociale française pour analyser au plan européen les questions relatives à la santé et la sécurité au travail. Un rôle de veille que lui ont confié ses membres fondateurs, la CNAMTS[1] et l'INRS[2]. Nous sommes en effet à la veille d'un événement important au plan européen : l'ouverture du Marché unique prévue au 1er janvier 1993. Un vaste marché dans lequel les biens, les services, les capitaux et les personnes circulent librement et à l'intérieur duquel les citoyens européens peuvent vivre, travailler, étudier ou faire des affaires librement. Si la finalité de ce marché est à vocation essentiellement économique, la Communauté européenne met parallèlement en place un ensemble de règles de base afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs européens. Une véritable impulsion en la matière se fera avec le traité qui entre en vigueur le 1er juillet 1987 : l'Acte unique européen. Celui-ci facilitera en particulier l'adoption de directives dites "économiques" et "sociales". Les premières visent une harmonisation des législations nationales des États membres en matière d'exigences de santé et de sécurité imposées à la fabrication et la mise sur le marché de certains produits. Les secondes comportent des exigences minimales qui doivent être respectées en matière de sécurité et de santé des travailleurs. La première des directives sociales adoptées est la "directive-cadre" (89/391/CEE) qui établit des obligations pour les

employeurs et pour les travailleurs, en particulier pour limiter les accidents de travail et les maladies professionnelles. Elle doit également permettre d'améliorer la formation, l'information et la consultation des travailleurs. La directive-cadre est complétée par plusieurs directives dites "particulières" qui couvrent des domaines spécifiques. Quelles seront les répercussions de ces directives sur les actions de la Sécurité sociale en matière de santé et sécurité au travail ? Comment participer au processus qui se met en place au niveau communautaire ? Comment faire valoir la position de la Sécurité sociale française au plan communautaire et dans les autres pays de la Communauté européenne ? Dans l'objectif de répondre à ces questions, la Sécurité sociale souhaite créer une structure dédiée. Ce sera la mission confiée à EUROGIP.

Animer, coordonner, développer

EUROGIP est créé sous la forme d'un groupement d'intérêt public entre la CNAMTS et l'INRS en novembre 1991. Sa mission : animer, coordonner et développer au plan européen les actions de la Sécurité sociale en matière de santé et sécurité au travail. L'activité fondatrice du groupement est la "normalisation". Elle consiste pour EUROGIP à coordonner les travaux des experts des instances de la Sécurité sociale qui participent à l'élaboration des normes, textes qui vont de pair avec les directives depuis l'adoption de la Nouvelle Approche en 1985.
La deuxième activité lancée est l'information des partenaires sociaux des instances de la Sécurité sociale (CTN, CTR). EUROGIP infos qui leur était destiné verra ainsi le jour en septembre 1993.
En 1992, dans le cadre d'une convention avec le ministère chargé du Travail, EUROGIP se voit confier une nouvelle mission. Il s'agit de la coordination des organismes notifiés pour la certification réglementaire des machines et des équipements de protection individuelle. L'objectif d'une telle coordination est l'harmonisation des pratiques tant administratives que techniques des organismes, en vue d'assurer l'égalité de traitement entre fabricants et de garantir un niveau de sécurité élevé aux matériels certifiés.
À noter également en 1992 un événement important et révélateur de l'importance donnée à la question au plan européen : 1992 sera l'Année européenne pour la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail.
Autre fait marquant : deux ans plus tard sera créée l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (Bilbao, Espagne) pour "fournir aux instances de l'UE, aux États membres et aux milieux intéressés les informations techniques scientifiques et économiques utiles dans le domaine de la sécurité et santé au travail". Elle coordonne notamment les campagnes européennes connues sous le nom de "Semaines européennes pour la santé et la sécurité au travail" sur des thèmes variés : TMS, stress, maintenance...

Un 2e mandat

En 1998, EUROGIP se lance dans une première étude, en collaboration avec les membres du Forum européen de l'assurance accidents du travail - maladies professionnelles, sur le thème de l'indemnisation des victimes de maladies professionnelles en Europe. Ce sera les prémices de l'activité "études" qui figure dans l'arrêté renouvelant officiellement le groupement en 2001 pour une nouvelle période de 10 ans.

De 1991 à 2010... L'évolution du logo d'EUROGIP

1991

Le logo initial symbolisait la mission du Groupement : animer (écriture en italique), coordonner (le rond), développer (la flèche du G). Les informations recueillies, représentées par les deux bandes légèrement courbes, passent par le cœur de l'organisme pour être diffusées à de nouveaux récepteurs.

2002

Début du 2e mandat d'EUROGIP. L'occasion de poursuivre dans la continuité en remédiant à la mauvaise interprétation du 1er logo. Certains, ne lisant pas le "O", avaient la fâcheuse envie de nous appeler "EUR GIP" !

2009

Changement radical d'identité visuelle : EUROGIP s'installe dans une certaine notoriété mais souhaite davantage encore faire valoir sa mission et ses activités. Cela passe par les silhouettes qui représentent différentes situations de travail et par la signature "comprendre les risques professionnels en Europe / Understanding occupational risks in Europe".

Avec ce nouveau mandat, EUROGIP voit son champ d'action s'élargir. D'abord aux questions relatives à l'assurance (tarification et réparation) des accidents du travail et des maladies professionnelles, alors que jusqu'à présent EUROGIP ne travaillait que sur les questions relatives à la prévention des risques professionnels.
L'élargissement vise également l'étude des pratiques dans les dix pays qui doivent adhérer à l'Union européenne en 2004. Enfin, en termes de normalisation, EUROGIP s'intéresse non plus aux seules normes européennes mais aussi aux normes de portée internationale.
Enfin, l'activité "projets" voit le jour en 2002. Il s'agit de gérer, directement ou en partenariat avec un autre organisme "leader", des projets d'intérêt communautaire. EUROGIP répond à des appels d'offres, émanant le plus souvent de la Commission européenne, pour coordonner des projets qui visent par exemple à une meilleure compréhension et application des directives européennes. Ce sera le cas par exemple de la directive "chantiers temporaires et mobiles".
En matière d'information, les divers supports - rapports d'enquête, EUROGIP infos - sont destinés non plus aux seuls agents et partenaires sociaux de la Sécurité sociale mais à un public plus large. Dans cet esprit, les publications sont le plus fréquemment mises en ligne gratuitement sur le site Internet. Et outre les rapports d'enquêtes, EUROGIP développe les notes thématiques courtes sur des sujets d'actualité : la prévention dans les PME, l'obligation d'évaluation des risques dans les pays de l'UE, les risques psychosociaux... En 2008, naît une nouvelle collection de "Point statistique" sur les accidents de travail, accidents de trajet et maladies professionnelles dans les pays de l'UE.
Par ailleurs, les Débats d'EUROGIP voient le jour en 2003. Cette conférence organisée chaque année a pour objectif d'apporter un éclairage européen sur un thème d'actualité. La première portait sur le risque routier, celle organisée en mars 2012 sera consacrée aux maladies professionnelles en Europe (voir ci-dessus).

Identification et reconnaissance des maladies professionnelles en Europe

Les maladies professionnelles représentent une problématique plus complexe à traiter que les accidents du travail.
Les Débats d'EUROGIP du 15 mars 2012 (Paris) donneront la parole à des représentants de la Commission européenne, de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, ainsi que des partenaires sociaux européens sur la question.
Puis des experts de différents pays européens - Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Suède - témoigneront de leur expérience sur deux aspects essentiels : la détection des maladies professionnelles et la reconnaissance du caractère professionnel des pathologies. L'accent sera mis sur des maladies multifactorielles que sont les cancers, les TMS et les pathologies psychiques. Les Débats d'EUROGIP visent à favoriser l'échange d'informations et d'expériences entre acteurs concernés au plan européen. Ils sont organisés sous la forme de tables rondes à l'issue desquelles un temps est consacré aux questions / réponses entre les intervenants et les participants.

Programme et inscription sur http://www.eurogip.fr/fr/debats-eurogip.php

Un 3e mandat

Le 28 novembre dernier, EUROGIP a vu son mandat prorogé par arrêté pour 10 ans. Ce nouveau mandat s'inscrit dans la continuité des deux précédents. Les statuts officialisent certaines actions qui avaient déjà été lancées. On notera qu'EUROGIP s'intéressera davantage à l'international pour couvrir certaines questions qui tombent notamment dans le champ d'action de l'assurance maladie-risques professionnels.
En vertu de ce 3e mandat, le Groupement est notamment chargé :
• d'assurer une veille, aux niveaux européen et international, sur les aspects prévention des risques professionnels, reconnaissance-réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, statistiques technologiques et financières ;
• de réaliser des études et enquêtes sur les sujets relevant de son domaine de compétence ;
• de mener des actions d'information et de communication vers les agents et partenaires sociaux des instances concernées de la branche AT/MP, y compris au niveau communautaire, ainsi que du public ;
• de développer des échanges notamment avec les organismes d'assurance et de prévention au plan européen ou international ;
• de coordonner les travaux de normalisation pour la branche "accidents du travail - maladies professionnelles" de la Sécurité sociale ;
• de répondre à des appels d'offres sur les sujets relevant de sa mission.

ITALIE

Stress : un phénomène difficile à évaluer

La médecine associe davantage les maladies psychiques à des facteurs liés à la sphère privée, d'autant que celles-ci ne figurent pas dans la liste des maladies professionnelles.

Ces dix dernières années, l'INAIL, l'organisme national d'assurance contre les risques professionnels, a reconnu 500 cas de stress d'origine professionnelle. Cela ne représente que 13 % sur les 4 000 demandes de reconnaissance déposées. Dans 64 % des cas, l'indemnisation a pris la forme d'un capital et dans 9 % des cas d'une rente. Les hommes sont majoritairement concernés (60 % des cas reconnus). Près d'un sur deux a entre 46 et 55 ans. Les secteurs du tertiaire (42 % des cas), ainsi que de la fonction publique et de l'industrie (29 % chacun) sont les plus concernés. Enfin, la majorité des victimes (59 %) sont des employés, 21 % des ouvriers et 20 % des cadres et dirigeants.

La charge de la preuve

Selon Luigi Sorrentini, Directeur central des prestations à l'INAIL, *"le nombre de demandes est largement inférieur à celui qui ressort des enquêtes par questionnaire effectuées sur le stress, dans lesquelles intervient la perception subjective du répondant. Le pourcentage de cas reconnus pour cette maladie est également bien plus faible : à peine 13 %, contre 40 % pour les autres maladies professionnelles (MP). En effet, cette pathologie ne figure pas dans les tableaux de MP et la charge de la preuve incombe à l'intéressé. Celui-ci doit prouver que le stress est lié à son activité professionnelle. Le travailleur craignant d'entrer en conflit avec son entreprise, les demandes nous parviennent plus difficilement pour ce type de maladies"*.

Une ampleur difficile à chiffrer

Les MP liées au stress représentent un phénomène objectivement complexe à délimiter. Les données fournies concernent exclusivement les troubles psychiques, comme le syndrome d'inadaptation chronique ou le syndrome de stress post-traumatique. La mise en évidence du lien de causalité - c'est-à-dire le fait de diagnostiquer la maladie en repérant dans l'activité professionnelle des éléments imputables au stress qui dépassent les problématiques habituelles liées à une activité normale et qui sont susceptibles d'apparaître comme la cause de la pathologie - est particulièrement complexe. La médecine associe davantage ce type de maladies psychiques à des facteurs liés à la sphère privée plutôt qu'à la situation professionnelle. Or, le stress n'entraîne pas seulement des pathologies psychiques. Il peut aussi être la cause, unique ou concomitante, de maladies physiques ou psychosomatiques, dont la genèse est le plus souvent multifactorielle.

L'INAIL indemnise nombre de pathologies de ce dernier type, mais il est difficile de distinguer, sur le plan statistique, celles qui sont imputables au stress et celles qui ne le sont pas. Aussi les données relatives aux troubles psychiques ne constituent-elles qu'une partie de l'ensemble des maladies causées par le stress d'origine professionnelle que l'INAIL indemnise.

http://www.inail.it/Portale/appmanager/portale/desktop?_nfpb=true&_pageLabel=PAGE_SALASTAMPA&nextPage=Prodotti/News/2011/Prevenzione_e_rischi/info1169150120.jsp

PAYS-BAS

Un outil d'auto-inspection en ligne

L'Inspection du travail a lancé un nouvel outil en ligne pour aider les entreprises à tester elles-mêmes le degré de sécurité de leur organisation, comme le ferait un inspecteur du travail.

L'Inspection du Travail néerlandaise a récemment lancé un nouvel outil d'auto-inspection en ligne "Voorkom Ongevallen" (prévenir les accidents). Aux Pays-Bas, on déplore chaque année plus de 200 000 accidents du travail entraînant une blessure et un congé maladie et près de 100 accidents du travail mortels. Ce sont les secteurs du bâtiment, de la métallurgie ainsi que du transport et de la logistique où les risques sont les plus élevés.

L'outil d'auto-inspection en ligne "Voorkom Ongevallen" (prévenir les accidents) est disponible sur le site http://voorkomongevallen.zelfinspectie.nl/

Éviter les accidents... et les amendes

Ce sont précisément ces trois secteurs sur lesquels se focalise ce nouvel outil, grâce auquel les entreprises peuvent se préparer à une visite de l'Inspection du Travail.

Les entreprises peuvent ainsi prendre à l'avance des mesures correctrices permettant, non seulement de prévenir les accidents du travail... mais aussi d'éviter les amendes.

"Notre objectif est de réduire de 25 % le nombre d'accidents d'ici à fin 2012, dans les secteurs qui en enregistrent le plus", explique Anja van Vlerken, chef de projet à l'Inspection du Travail. Un objectif auquel travail l'Inspection en collaboration avec d'autres partenaires. "*Nos inspecteurs visitent de nombreuses entreprises, en particulier dans les branches qui présentent les risques les plus élevés. Cette auto-inspection en ligne permet aux entreprises de considérer leur situation en matière de sécurité en se mettant à la place d'un inspecteur. Elles peuvent ainsi dégager des actions à mettre en œuvre, par l'employeur mais aussi par le salarié. En effet, la sécurité au travail est l'affaire de tous, pas seulement celle de la hiérarchie."*

L'outil propose aux entreprises de passer par les quatre étapes que suit un inspecteur du travail lorsqu'il effectue un contrôle. Durant chacune de ces étapes, il faut répondre à plusieurs questions. Chaque étape se conclut par un récapitulatif qui indique dans quelle mesure l'entreprise satisfait à la réglementation sur les conditions de travail. Dans le cas contraire, une liste d'actions à mettre en œuvre est proposée.

"Les résultats de cette auto-inspection dépendent bien entendu de la qualité des réponses données par l'entreprise", nuance Anja Van Vlerken. *"Autrement dit, une inspection réelle peut déboucher sur un résultat différent. L'auto-inspection ne remplace donc pas le "véritable" contrôle, mais constitue un outil pour vérifier ce qui va et ce qui ne va pas. Et, bien sûr, pour aider à prévenir les accidents dans l'entreprise."*

Cet outil s'inscrit dans un programme d'auto-inspection élaboré par l'Inspection du Travail. Il existe par exemple depuis quelque temps un outil d'auto-inspection sur le thème des substances dangereuses.

SUÈDE

La protection juridique des "lanceurs d'alerte" est menacée

Aujourd'hui les infractions en matière d'environnement de travail sont passibles d'amendes ou d'emprisonnement, ce qui confère aux "lanceurs d'alerte" une certaine protection juridique. Mais les choses pourraient changer.

Le rapport de Karima Delli sur la Stratégie communautaire 2007-2012 (voir page 5) demande la protection de ces *"travailleurs qui alertent, de manière légitime, sur des risques peu, ou pas du tout reconnus au sein d'un établissement. Le processus d'alerte et l'expertise qui y est associée doivent être protégés"*. Un avis que partage la Confédération syndicale suédoise LO, à l'heure où les "lanceurs d'alerte" risquent d'être moins bien protégés juridiquement. En effet, selon LO, les lanceurs d'alerte bénéficient actuellement d'une protection juridique si l'infraction commise par l'employeur à la loi sur l'environnement de travail est passible d'amende ou de prison. Or une proposition avancée cet été vise à punir ces infractions par des pénalités tarifaires, et non plus par des amendes ou de la prison. Elle prévoit que les sanctions pénales ne seront maintenues que pour certaines infractions, telles que le travail des mineurs, la non mise à disposition de matériel de protection et la dissimulation d'incidents graves.

Le "lanceur d'alerte" est une personne ou un groupe qui pense avoir découvert des éléments considérés comme menaçants pour l'homme, pour la société ou l'environnement et qui décide de les porter à la connaissance d'instances officielles, d'associations ou de médias, parfois contre l'avis de sa hiérarchie, et parfois sans véritable fondement. À la différence du délateur, le lanceur d'alerte croit ne pas être dans une logique d'accusation visant quelqu'un en particulier, mais prétend divulguer un état de fait, une menace dommageable pour ce qu'il estime être le bien commun, l'intérêt public.

Les sanctions tarifaires n'ont pas le même impact que les sanctions pénales

Selon LO, *"si l'on remplace les sanctions pénales par des sanctions tarifaires, la protection juridique des lanceurs d'alerte est amenée à disparaître. Un signalement pourrait alors entraîner le licenciement de l'employé qui sera considéré comme déloyal. La protection juridique des lanceurs d'alerte est déjà faible et risquerait de l'être encore plus"*, selon Sten Gellerstedt, enquêteur à LO. *"Le but n'est pas de pénaliser, mais de dissuader l'employeur de commettre des infractions"*. La raison pour laquelle cette proposition a été avancée est que le système actuel est considéré comme inefficace : peu d'employeurs sont condamnés pour des infractions à la loi sur l'environnement du travail. De nombreuses affaires sont abandonnées en raison du manque de preuves et lorsqu'une affaire mène finalement à une mise en examen, elle aboutit très souvent à une faible amende.

Sten Gellerstedt ne partage pas cette vision. *"Depuis 2008, nous avons un bureau du procureur spécialement chargé des infractions à la loi sur l'environnement de travail. Ce n'est que depuis l'année dernière que son action commence à porter ses fruits. De plus, la police sait mieux traiter ce genre d'infractions à présent"*.

Eva Kovar, juriste de l'organisation patronale Svenskt Näringsliv, ne pense pas non plus que nombre des enquêtes sur ce type d'infraction soient abandonnées en raison du manque de preuves. *"Les procureurs utilisent principalement les amendes professionnelles. Il faut toujours présenter des preuves d'infraction, mais la dénonciation nominale n'est pas une obligation. Cela permet de lutter plus facilement et plus efficacement contre les entreprises coupables d'infraction. C'est un aspect qui n'est pas pris en compte dans la proposition"*, dit Eva Kovar.

Elle pense également que l'introduction de pénalités tarifaires conduirait à une incertitude juridique, car l'Administration suédoise du travail (Arbetsmiljöverket) bénéficierait d'un pouvoir plus important dans la détermination des infractions passibles de sanction tarifaire et des personnes concernées. Avec ce système, la question de culpabilité ne peut pas être examinée par une instance juridique.

Si la proposition est adoptée, elle prendra effet le 1er juillet 2013.